



Mairie de RÉMY  
126 rue de l'Église  
60190 RÉMY  
Tél. : 03 44 42 40 25

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de janvier à dix-neuf, le conseil municipal légalement convoqué le 12 janvier 2024, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la commune de Rémy, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sophie MERCIER, maire.

**Étaient présents** : Sophie MERCIER - Marilynne GOSSART - Philippe COUTON - Jacky LOSEILLE - Bénédicte GUILGOT - Marc VERLEYE - Delphine DESESSART - Bruno GOURNAY - Xavier CLAUX - Margaret GONZALEZ - Tanneguy DESPLANQUES - Martine LEBRAT.

**Ont donné pouvoir** : Cécile HODIN à Philippe COUTON.  
Sylvain PAMART à Marc VERLEYE.

**Absents excusés** : Marylène BALUM - Nathalie FRAU - Agnès VILTARD - Laurent PAISLEY - Julien THIEBAUD.

Madame le maire, après avoir remercié les membres présents, procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.

● **Désignation du secrétaire de séance :**

Madame Marilynne GOSSART est désignée secrétaire de séance.

● **Décisions prises par Madame le maire (article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales) :**

| Date       | N° décision | Nom             | Objet de la décision   | Montant HT |
|------------|-------------|-----------------|--|------------|
| 12/12/2023 | 2023-73     | SAUR            | Renouvellement du poteau incendie<br>Hameau de la Patinerie        | 2 392.22 € |
| 12/12/2023 | 2023-74     | PROXIMICRO      | Ordinateur portable pour le responsable<br>des services techniques | 1 130.00 € |
| 12/12/2023 | 2023-75     | ILLICADO        | Cartes cadeaux pour le personnel<br>communal                       | 1 800.00 € |
| 13/12/2023 | 2023-76     | PATON           | Meneaux supplémentaires à restaurer à<br>l'église                  | 7 272.82 € |
| 22/12/2023 | 2023-77     | NAZE<br>VINCENT | Grilles de protection pour la fenêtre à la<br>salle des sports     | 2 916.40 € |
| 28/12/2023 | 2023-78     | PRODECO         | Produits d'entretien 2024  | 1 657.84 € |
| 11/01/2024 | 2023-79     | ADICO           | Renouvellement licences microsoft                                  | 1 630.00 € |

## **Délibération n° 2024-01**

# **ADHÉSION À LA CONVENTION CADRE UNIQUE RELATIVE AUX MISSIONS ET SERVICES FACULTATIFS DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'OISE**

Le conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.452-1 à L. 452-48 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/06/02 du 29 juin 2023 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de l'Oise ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/11/06 du 20 novembre 2023 approuvant la convention unique, son règlement général annexe et la grille tarifaire des missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise ;

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise ;

Vu le règlement général annexe de la convention unique ;

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département ;

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L.452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL ;

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable ;

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé "convention cadre" ;

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription ;

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention ;

Entendu l'exposé de Madame le maire ;

Après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

### **DÉCIDE**

**Article 1** : D'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise ci-annexée.

**Article 2** : D'autoriser Madame le maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaire de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...).

## **Délibération n° 2024-02**

### **DÉTERMINATION DES MODALITÉS DE CONCERTATION AVEC LE PUBLIC CONCERNANT LA DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAEnR)**

L'article 15 de la loi APER permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Energies Renouvelables (ZAEnR). Ces zones devaient être identifiées et déclarées aux services de l'État pour la fin d'année 2023.

Compte tenu des délais courts de réflexion sur ce sujet, les élus de la CCPE ont souhaité attendre janvier 2024 pour lancer la démarche et travailler sur cette définition. De plus, la remontée des ZAEnR au référent départemental peut s'effectuer après décembre 2023 au fil de l'eau en concertation avec lui.

Les ZAENR sont définies pour accueillir des équipements de production d'ENR de plusieurs types : photovoltaïque, méthanisation, géothermie, réseaux de chaleur et de froid, ... La définition de ces zones ne préjuge pas que les demandes d'autorisation de ces ENR seront garanties mais simplement que leur acceptabilité sera plus grande.

Une étape clef dans le processus de définition des ZAEnR est la concertation avec le public.

Voici les dispositions que la commune de Remy envisage pour permettre cette concertation.

1. Mise à disposition des pièces du dossier de concertation pour les propositions de ZAEnR en mairie et sur le site internet de la commune de Remy.
2. Mise en place de permanences d'accueil du public (2 fois, 2 heures) pour permettre un dialogue direct et répondre à d'éventuelles demandes de précisions ou éclaircissements sur le contenu du dossier.
3. Recueil des avis ou propositions, soit via un registre disponible en mairie soit via une adresse internet dédiée.

La consultation du dossier en mairie et l'utilisation du registre auront lieu pendant les horaires habituels d'ouverture au public de la mairie.

La période de consultation sera au minimum de 2 semaines, sachant que la date butoir retenue est le 20 février 2024.

À l'issue de cette période de concertation avec le public, un bilan des contributions sera présenté en conseil municipal et un examen des modifications demandées sera réalisé afin que l'ensemble des ZAENR soit débattu pour être validé via une délibération.

\*\*\*\*\*

Le conseil municipal ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) ;

Vu le Plan local d'Urbanisme de la commune de Remy, approuvé en date 24 juin 2019 ;

Entendu l'exposé de Madame le maire ;

Après avoir pris connaissance des dispositions des modalités de concertation proposées,

Après avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- **Valide** les modalités de la concertation précitées.
- **Dit** que la présente délibération sera affichée en mairie et dans les lieux habituels d'affichage communal et transmise à Madame la Préfète du Département de l'Oise.
- **Dit** que la présente délibération sera transmise au référent départemental et à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées.

### **Avis du conseil municipal sur les propositions contenues dans le dossier de concertation ZAEnR à Remy.**

Il est demandé au conseil municipal un avis sur le contenu du dossier qui va être soumis à la concertation avec le public.

Ce dossier a été préparé au cours de plusieurs réunions de travail. Les propositions, les différentes zones envisagées, sont exposées et débattues une par une. À l'issue de cette présentation, il est demandé l'avis du conseil municipal.

- Donnent un avis favorable sur la totalité du dossier : **10 Pour.**
- Donnent un avis favorable sur le dossier à l'exception de la zone photovoltaïque au sol du Clos Bourdon : **Philippe COUTON, Marilyne GOSSART, Jacky LOSEILLE.**

### **Délibération n° 2024-03**

#### **PROGRAMMATION DES TRAVAUX ET DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR L'ANNÉE 2024**

Madame le maire propose de présenter les dossiers suivants auprès du Conseil Départemental de l'Oise, de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, du Fonds de concours de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ainsi qu'auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France pour l'année 2024 :

#### **CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'OISE**

##### **➤ Agrandissement du parking de l'Espace La Couture – 1<sup>ère</sup> tranche**

Madame le maire rappelle que la commune a terminé la construction de l'Espace « La Couture » qui accueille une salle des sports, une salle polyvalente et un parcours de santé.

Cependant, afin de permettre à l'ensemble des intervenants de stationner sur le parking sécurisé du pôle d'équipements, la commune envisage d'effectuer des travaux d'agrandissement du parking en deux tranches. Dans un premier temps, l'agrandissement permettra d'accueillir 17 places supplémentaires.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 56 047.85 € HT pour la tranche 1.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Département (27 % + 10 %) : ..... 20 737.00 € HT
- Autofinancement (63 %) : ..... 35 310.85 € HT

Ce dossier sera présenté au Conseil départemental de l'Oise en priorité 1.

\*\*\*\*\*

Le conseil municipal,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Considérant que le projet est éligible au plan d'aide des communes,  
Considérant la nécessité d'agrandir le parking au vu de l'occupation des deux salles dans l'Espace La Couture,  
Entendu l'exposé de Madame le maire,

Après avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **Approuve** les travaux d'agrandissement du parking de La Couture en priorité 1.
- **Adopte** le plan de financement exposé ci-dessus.
- **Sollicite** l'aide financière du Conseil départemental de l'Oise.
- **Demande** une dérogation pour commencement anticipé des travaux.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- **Autorise** Madame le maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

➤ **Travaux de réaménagement de voirie et trottoirs dans la rue de Noyon**  
**(du boulevard de la gare jusqu'à la dernière habitation vers Estrées St-Denis) – 3<sup>ème</sup> phase**

Madame le maire rappelle que la commune effectue des travaux de réaménagement de la voirie et des trottoirs dans la rue de Compiègne. Pour assurer leur continuité, elle souhaite procéder aux travaux suivants dans la rue de Noyon :

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 299 000.00 € HT pour la 3<sup>ème</sup> phase.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Département (27 % + 10 % (dépense plafonnée à 200 000 €)) : ..... 74 000.00 € HT
- Autofinancement (63 %) : ..... 225 000.00 € HT

Ce dossier sera présenté au Conseil Départemental de l'Oise en priorité 2.

\*\*\*\*\*

Le conseil municipal,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Considérant que le projet est éligible au plan d'aide des communes,  
Considérant la nécessité de poursuivre les travaux de rénovation de la rue de Noyon,  
Entendu l'exposé de Madame le maire,

Après avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **Approuve** les travaux de réaménagement de voirie et trottoirs dans la rue de Noyon en priorité 2.
- **Adopte** le plan de financement exposé ci-dessus.
- **Sollicite** l'aide financière du Conseil départemental de l'Oise.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- **Autorise** Madame le maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

➤ **Travaux de sécurité dans la rue de Noyon**

(du blvd de la gare jusqu'à la dernière habitation vers Estrées St-Denis) – 3<sup>ème</sup> phase

Madame le maire rappelle que la commune effectue des travaux de sécurité dans la rue de Compiègne. Pour assurer leur continuité, elle souhaite procéder aux travaux suivants dans la rue de Noyon :

- Aménagement d'un giratoire : ..... 171 000.00 € HT
- Aménagement d'un plateau surélevé : ..... 70 000.00 € HT

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 241 000.00 € HT pour la 3<sup>ème</sup> phase.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Département (27 % + 10 % (dépense plafonnée à 200 000 €)) : .... 74 000.00 € HT
- Autofinancement (63 %) : ..... 167 000.00 € HT

Ce dossier sera présenté au Conseil Départemental de l'Oise en priorité 3.

\* \* \* \* \*

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le projet est éligible au plan d'aide des communes,

Considérant la nécessité de poursuivre les travaux de rénovation de la rue de Noyon,

Entendu l'exposé de Madame le maire,

Après avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **Approuve** les travaux de sécurité dans la rue de Noyon en priorité 3.
- **Adopte** le plan de financement exposé ci-dessus.
- **Sollicite** l'aide financière du Conseil départemental de l'Oise.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- **Autorise** Madame le maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

**DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX**

➤ **Travaux de réaménagement de voirie et trottoirs de la rue de Compiègne – Confirmation 1<sup>ère</sup> phase**

Madame le maire rappelle que la phase 1 concerne les travaux de réaménagement de la voirie et des trottoirs dans la rue de Compiègne.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 298 570.18 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- DETR (21,77 % - (45 % - dépense plafonnée à 150 000 €)) ..... 67 500.00 € HT
- Conseil départemental (36,83 %) : ..... 114 180.00 € HT
- Autofinancement (41,40 %) : ..... 116 890.18 € HT

\* \* \* \* \*

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2334-32 et L2334-33,

Vu le règlement des priorités d'intervention de la DETR,  
Considérant que le projet est éligible à la DETR,  
Considérant qu'il est nécessaire de réaménager la voirie et les trottoirs de la rue de Compiègne,  
Entendu l'exposé de Madame le maire,

Après avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **Approuve** les travaux de réaménagement de voirie et trottoirs sur la RD 36 (phase 1).
- **Adopte** le plan de financement exposé ci-dessus.
- **Sollicite** l'aide financière de l'État au titre de la DETR.
- **Demande** une dérogation pour commencement anticipé des travaux.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- **Charge** Madame le maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

➤ **Travaux de réaménagement de voirie et trottoirs rue de Noyon (du n° 13 au n° 415) – 2<sup>ème</sup> phase**

Madame le maire rappelle que la commune a débuté les travaux de requalification de voirie et réfection des trottoirs dans la rue de Compiègne pour la 1<sup>ère</sup> phase. Pour assurer leur continuité, elle souhaite poursuivre ces travaux dans la rue de Noyon.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 307 500.00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

|   |                 |
|---|-----------------|
| - DETR (21,77 % - (45 % - dépense plafonnée à 150 000 €)) ..... | 67 500.00 € HT  |
| - Conseil départemental : .....                                 | 110 420.00 € HT |
| - Autofinancement : .....                                       | 129 580.00 € HT |

Ce dossier sera présenté au Conseil départemental de l'Oise en priorité 2.

\* \* \* \* \*

Le conseil municipal,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2334-32 et L2334-33,  
Vu le règlement des priorités d'intervention de la DETR,  
Considérant que le projet est éligible à la DETR,  
Considérant qu'il est nécessaire de réaménager la voirie et les trottoirs de la rue de Noyon,  
Entendu l'exposé de Madame le maire,

Après avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **Approuve** les travaux de réaménagement de voirie et trottoirs sur la RD 36 (phase 2).
- **Adopte** le plan de financement exposé ci-dessus.
- **Sollicite** l'aide financière de l'État au titre de la DETR.
- **Demande** une dérogation pour commencement anticipé des travaux.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- **Charge** Madame le maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE D'ESTRÉES**

Madame le maire expose à l'assemblée délibérante que le projet consiste à remplacer des menuiseries à l'école maternelle dans le cadre de la continuité des travaux de rénovation énergétique, tels qu'exposés ci-après :

Remplacement de :

- 3 fenêtres : ..... 10 494.00 € HT
- 2 portes : ..... 10 737.00 € HT
- 3 baies : ..... 15 481.00 € HT

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 36 712.00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Coût : ..... 36 712.00 € HT
- Fonds de concours : ..... 6 460.00 € HT
- Région Hauts-de-France : ..... 10 000.00 € HT
- Autofinancement : ..... 20 252.00 € HT
- TVA : ..... 7 342.40 €
- Montant total TTC : ..... 44 234.40 € TTC

\* \* \* \* \*

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le projet est éligible au Fonds de concours : thématique « Transition écologique » de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées,

Considérant la nécessité de remplacer certaines menuiseries de l'école maternelle,

Entendu l'exposé de Madame le maire,

Après avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- **Approuve** les travaux de rénovation énergétique à l'école maternelle par le remplacement de menuiseries.
- **Adopte** le plan de financement exposé ci-dessus.
- **Sollicite** la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées dans le cadre du Fonds de concours.
- **Demande** une dérogation pour commencement anticipé des travaux.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- **Autorise** Madame le maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

### **RÉGION HAUTS-DE-FRANCE**

Madame le maire expose à l'assemblée délibérante que le projet consiste à remplacer des menuiseries à l'école maternelle dans le cadre de la continuité des travaux de rénovation énergétique, tels qu'exposés ci-après :

Remplacement de :

- 3 fenêtres : ..... 10 494.00 € HT
- 2 portes : ..... 10 737.00 € HT
- 3 baies : ..... 15 481.00 € HT

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 36 712.00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Région Hauts-de-France : ..... 10 000.00 € HT
- Fonds de concours : ..... 6 460.00 € HT
- Autofinancement : ..... 20 252.00 € HT



Le conseil municipal,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Considérant que le projet est éligible au Fonds d'Appui aux Projets Locaux (FAPL) de la Région,  
Considérant la nécessité de remplacer certaines menuiseries de l'école maternelle,  
Entendu l'exposé de Madame le maire,

Après avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- **Approuve** les travaux de rénovation énergétique à l'école maternelle par le remplacement de menuiseries.
- **Adopte** le plan de financement exposé ci-dessus.
- **Sollicite** l'aide financière de la Région Hauts-de-France.
- **Demande** une dérogation pour commencement anticipé des travaux.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- **Autorise** Madame le maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

## **Délibération n° 2024-04**

### **DÉCISIONS MODIFICATIVES**

Madame le maire rappelle que le conseil municipal peut être amené, en cours d'exercice budgétaire, à modifier ses prévisions en adoptant des décisions modificatives.

\* \* \* \* \*

Le conseil municipal ;

Vu les articles L.2312-1 et L.2312-2 du Code général des collectivités territoriales relatifs au budget de la commune ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2023-09 du 3 avril 2023 relative à l'affectation des résultats 2023

Vu la délibération n° 2023-10 du 3 avril 2023 relative au vote du budget primitif 2023 ;

Vu la délibération n° 2023-29 du 25 septembre 2023 relative aux décisions modificatives 1 et 2 ;

Vu la délibération n° 2023-46 du 27 novembre 2023 relative aux décisions modificatives 3 et 4 ;

Considérant qu'il y a lieu de créditer le chapitre 21 "Immobilisations corporelles" suite à l'achat du nouveau Master, dont le prix avait été budgété HT, et l'aménagement du coffre de celui-ci non comptabilisé ;

Considérant qu'il y a lieu de créditer le chapitre 65, « Autres charges de gestion courante » suite à des frais de scolarité imprévues concernant un enfant domicilié dans la commune mais scolarisé à l'extérieur ;

Madame le maire propose à l'assemblée les décisions modificatives suivantes au budget principal de l'exercice 2023 :

- Décision modificative n° 5 afin de créditer le chapitre 21 :

Dépenses – Section fonctionnement :

- Chapitre 23 / Article 231 = - 40 000.00 €

- Chapitre 21 / Article 2135 = + 40 000.00 €

- Décision modificative n° 6 afin de créditer le chapitre 65 :

Dépenses - Section fonctionnement :

- Chapitre 011 / Article 615231 = - 5000.00 €
- Chapitre 65 / Article 65748 = + 5000.00 €

Après avoir ouï l'exposé et délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- **Adopte** les décisions modificatives ci-dessus au budget principal pour l'exercice 2023.
- **Autorise** Madame le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Baisse de la fréquentation de l'agence postale et nouveaux horaires à compter d'avril 2024.
- Remerciements de Monsieur Michel SOUPLET concernant le repas offert aux aînés en décembre.
- Samedi 16 mars 2024 : manifestation des « Hauts-de-France propres ».
- Mercredi 10 juillet 2024 : festival aux couleurs olympiques et paralympiques organisé dans le pôle d'équipements de La Couture.
- Fermeture de la rue de Compiègne pendant 3 mois à compter du lundi 26 février 2024.  
Une réunion publique sera organisée pour en informer les riverains.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

*Ces délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemercier – 80000 AMIENS) dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'État.*